conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Version: 3.0 Date de révision: 15.06.2023 Date d'impression: 16.06.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial :

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

Utilisation de la substance/du

: Nettoyant pour l'application professionelle dans l'industrie et

mélange

le commerce

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : hebro chemie- ZN der Rockwood Specialties Group

GmbH

Rostocker Str. 40

41199 Mönchengladbach : Zentrale hebro chemie : +49 (0) 2166 6009-0 : +49 (0) 2166 6009-99

Personne à contacter concernant la

sécurité produit

Téléphone

Téléfax

Personne de contact

Abteilung Produktsicherheit

Téléphone : +49(0)2166 6009-311

Adresse e-mail : msds.de@hebro-chemie.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Giftinformationszentrum Erfurt:

+49 (0) 361 730 730

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Version: 3.0 Date de révision: 15.06.2023 Date d'impression: 16.06.2023

Conseils de prudence : Prévention:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas

sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection.

Intervention:

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-

sulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Produit de nettoyage

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
huile minérale blanche	8042-47-5 232-455-8 01-2119487078-27	Asp. Tox. 1; H304	>= 10 - < 25
Hydrocarbures, C11 - C12, isoalcanes, <2% aromatiques	Non attribuée 918-167-1	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304	>= 2,5 - < 10

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Version: 3.0 Date de révision: 15.06.2023 Date d'impression: 16.06.2023

	01-2119472146-39	Aquatic Chronic 4; H413 EUH066	
Alcools en C16-18, éthoxylés	68439-49-6 500-212-8	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 2,5
Hydrocarbures, C11-C13, isoal-canes, <2% aromatiques	Non attribuée 920-901-0 01-2119456810-40	Asp. Tox. 1; H304 EUH066	>= 1 - < 2,5
Hydrocarbures, C11 - C14, isoal- canes, cycloalcanes, < 2 % aro- matiques	Non attribuée 927-285-2 01-2119480162-45	Asp. Tox. 1; H304 EUH066	>= 1 - < 2,5
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one	2682-20-4 220-239-6	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 ——————————————————————————————————	>= 0,0025 - < 0,025
		Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1; H317 >= 0,0015 % Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 %	
Substances avec limite d'expositio	n sur le lieu de travail :		<u>I</u>
Oxyde d'aluminium	1344-28-1 215-691-6 01-2119529248-35		>= 1 - < 2,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abon-

damment avec du savon et de l'eau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Version: 3.0 Date de révision: 15.06.2023 Date d'impression: 16.06.2023

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de con-

tact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Ne PAS faire vomir.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas

de feu.

Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Version: 3.0 Date de révision: 15.06.2023 Date d'impression: 16.06.2023

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un

appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Contenir le déversement, absorber avec des matières absor-

bantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / natio-

nale (voir section 13).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: : tion sans danger

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des

yeux ou des bains oculaires.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Le produit est utilisé en dilution aqueuse

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans

un endroit bien ventilé.

en commun

Précautions pour le stockage : Pas de matières à signaler spécialement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Nettoyant pour l'application professionelle dans l'industrie et

le commerce

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Version: 3.0 Date de révision: 15.06.2023 Date d'impression: 16.06.2023

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
Hydrocarbures, C11 - C12, isoal- canes, <2% aro- matiques	Non attri- buée	VME (Vapeur)	1.000 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément, Une valeur d'objectif de 500 mg/m3 avait été prévue par la circulaire du 12 juillet 1993, elle devait être réexaminée en 1995 mais ne l'a pas été., Valeurs limites indicatives				
		VLCT (VLE) (Va- peur)	1.500 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément, Valeurs limites indicatives				
		1.000 mg/m3	FR VLE		
	VME (Vapeur) 1.000 mg/m3 FR VLE				
		VLCT (VLE) (Vapeur)	FR VLE		
	Information supplémentaire: Ces fractions d'hydrocarbures sont classées C1a et M1b sauf si elles contiennent moins de 1 % en poids de benzène, Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément, Valeurs limites indicatives				
		VME (Vapeur)	1.000 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VLCT (VLE) (Va- peur)	1.500 mg/m3	FR VLE	
	Information su	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	VME	10 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VME	10 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

	` '	J	` '	
Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
huile minérale	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	2,7 mg/m3
blanche			systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	1 mg/kg
		peau	systémiques	p.c./jour
Acide stéarique, pur	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	17,63 mg/m3
			systémiques	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Version: 3.0 Date de révision: 15.06.2023 Date d'impression: 16.06.2023

Oxyde d'aluminium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	15,63 mg/m3
			locaux	

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc

butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à

EN 374.

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa

matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu

compte.

Protection de la peau et du

Protection respiratoire

corps

Vêtements de protection à manches longues

Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol

ou de brouillard.

Filtre de type : Filtre ABEK

Mesures de protection : Suivre le protocole de protection de la peau.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée

de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : blanc

Odeur : caractéristique

Point/intervalle de fusion : non déterminé

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

env. 100 °C

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

6,0 %(V)

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

0,6 %(V)

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto- : non déterminé

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Version: 3.0 Date de révision: 15.06.2023 Date d'impression: 16.06.2023

inflammation

pH : env. 6 (20 °C)

Viscosité

Viscosité, cinématique : > 21 mm²/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable

Pression de vapeur : non déterminé

Densité : env. 0,94 g/cm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Substances et mélanges qui,

au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables : pas de risque d'explosion

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable à température et pression ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Produit stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Version: 3.0 Date de révision: 15.06.2023 Date d'impression: 16.06.2023

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Composants:

huile minérale blanche:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 5,2 mg/L

Durée d'exposition: 4 Heure

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Oxyde d'aluminium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : irritation modérée de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Peut provoquer des irritations.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité par aspiration

Composants:

huile minérale blanche:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Version: 3.0 Date de révision: 15.06.2023 Date d'impression: 16.06.2023

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : A un effet dégraissant sur la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

huile minérale blanche:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 1.000 mg/L

Durée d'exposition: 96 Heure Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/L

Durée d'exposition: 48 Heure

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >=

100 mg/L

Durée d'exposition: 72 Heure

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (Bactérie): >= 1.000 mg/L

Durée d'exposition: 40 Heure

2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC20 (boue activée): 2,8 mg/L Durée d'exposition: 3 Heure

Méthode: DIN 38412

CE50 (boue activée): 34,6 mg/L Durée d'exposition: 3 Heure

Méthode: DIN 38412

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua1

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Version: 3.0 Date de révision: 15.06.2023 Date d'impression: 16.06.2023

tique)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette

préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 907/2006 rela-

tif aux détergents.

Composants:

huile minérale blanche:

Elimination physico-chimique : Remarques: Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

huile minérale blanche:

Répartition entre les compar- : Adsorption/Sol

timents environnementaux Remarques: immobile

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Version: 3.0 Date de révision: 15.06.2023 Date d'impression: 16.06.2023

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

tion des déchets.

Emballages contaminés : Eliminer conformément aux réglementations locales.

Code des déchets : 07 06 01 : eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA_P : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA_P : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA_P : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date de révision: 15.06.2023 Version: 3.0 Date d'impression: 16.06.2023

IMDG Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA (Cargo) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA_P (Passager) Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

Non applicable

(Annexe XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

: Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

36, 84, 65

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

cée (R4624-18)

Autres réglementations:

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays

Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H301 Toxique en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Version: 3.0 Date de révision: 15.06.2023 Date d'impression: 16.06.2023

voies respiratoires.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit.
Flam. Liq.
Skin Corr.
Skin Sens.
Irritation oculaire
Liquides inflammables
Corrosion cutanée
Sensibilisation cutanée

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantita-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Version: 3.0 Date de révision: 15.06.2023 Date d'impression: 16.06.2023

tive); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exi-

gences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul

FR/FR